



DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture	
661066200401 20240426 1027 001503-ARQUES-CCASE-AU	
N° de l'acte : 2024-04-26-1027-001503-ARQUES-CCASE-AU	
Date de télétransmission : 30/04/2024	
Date de réception préfecture : CCASE/AU	
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : 23 CITE BEAUSEJOUR A ARQUES – SIGNATURE D'UN BAIL

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- location du logement situé au 23 cité Beauséjour à Arques

DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un bail de location entre le C.C.A.S. et Madame NELLI Anita pour le logement situé au 23 cité Beauséjour à Arques à compter du 15 avril 2024 – maison de type 2 - le montant du loyer au 1^{er} avril 2024 s'élève à 182.50 € et les charges à 162.40 € soit un total de 344.90 €/mois. Madame NELLI versera une caution d'un montant de 344.90 €.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

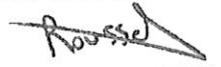
Fait à Arques, le 26 avril 2024

Le Président,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 3.0 AVR. 2024 et publication ou
notification le 3.0 AVR. 2024

Le Président du CCAS


Benoît ROUSSEL